

RÈGLEMENT N°239

RÈGLEMENT NUMÉRO 239 – ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES COURS D'EAU LOUIS LÉVESQUE ET GRAND RUISSEAU PAR LA MRC DE KAMOURASKA SELON L'ACTE DE RÉPARTITION

ATTENDU le règlement numéro 113 adopté par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux de nettoyage du «Cours d'eau Drapeau dossier numéro 9939» applicable à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la réunion régulière du 4 février 2008 par M. Donald Boulet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 239 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 D'autoriser la directrice générale à faire la répartition des coûts pour les travaux de nettoyage des cours d'eau Louis Lévesque et Grand Ruisseau au montant de quatre mille six cent cinquante dollars et quatre-vingt-huit cents (4 650,88 \$) auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe A pour le cours d'eau Grand Ruisseau et l'annexe B pour le cours d'eau Louis Lévesque (acte de répartition) inclus au présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT ET UNIÈME (21^{ième}) JOUR DE FÉVRIER 2008.

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, directrice générale

